

## REGLES D'ELIGIBILITE GEOGRAPHIQUE

Dans le cas général, sont éligibles à l'axe LEADER les opérations réalisées sur le territoire du GAL.

Néanmoins, un certain nombre de cas spécifiques peuvent apparaître :

### Cas du dépassement du territoire GAL

Lorsqu'une opération se déroule sur un périmètre dépassant celui du GAL, les dépenses éligibles retenues sont proratisées sur la base d'un critère à définir selon la nature de l'opération. Il sera nécessaire dans l'instruction du dossier de tracer cette proratisation et le choix du critère utilisé à celle-ci, et de veiller à utiliser une clé aussi simple et facile à vérifier que possible.

#### Exemple 1 :

le GAL souhaite réaliser une étude portant sur les services d'aide à la personne disponible dans sa région afin d'identifier ceux qu'il serait opportun de développer sur son territoire. Les dépenses retenues sur ce dossier pourraient être proratisées sur la base du critère « population du GAL/population régionale ».

#### Exemple 2 :

Le GAL organise une formation destinée à des artisans souhaitant se former sur les démarches Haute Qualité Environnementale (HQE). Des artisans non issus du territoire du GAL participent à la formation. Dans ce cas, les dépenses relatives à cette formation pourraient être proratisées sur la base du critère « nombre d'artisans issus du territoire du GAL/nombre d'artisans bénéficiaires de l'opération ».

### Cas des villes moyennes et des villes importantes

Les notions de ville moyenne et de ville importante sont définies en région. Elles sont précisées lors de l'appel à projets et dans la convention AG/OP/GAL.

Si l'opération est située dans une ville importante, elle n'est pas éligible à LEADER.

Dans le cas d'une ville moyenne, lorsqu'un territoire de GAL possède sur son territoire une ville moyenne et lorsque l'opération présentée est matérielle (investissement par exemple), il est assez simple de déterminer la localisation de l'opération, d'où dépend l'éligibilité ou non de l'opération :

- Si l'opération est située sur une ville moyenne du territoire du GAL, cette opération peut être éligible sous deux conditions : d'une part, respecter les conditions d'éligibilité associées à ce type d'opération ; d'autre part, limiter les montants financiers des

opérations situées dans la ville moyenne à moins d'un certain pourcentage X% de l'enveloppe globale du GAL (entre 5 et 20% selon les régions).

- La situation est plus complexe dans le cas d'opérations immatérielles (études...) réalisées à l'échelle de la totalité du territoire du GAL, incluant une ville moyenne ou une ville importante.

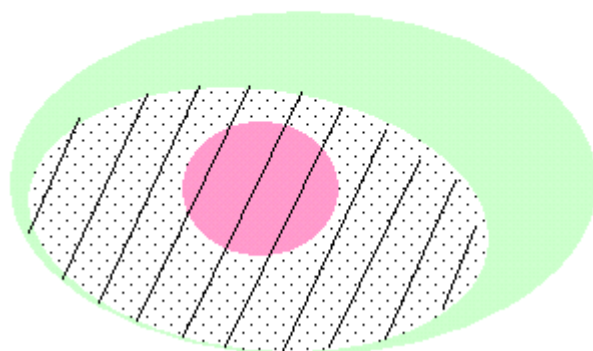
Trois cas de figures peuvent se présenter :

**1<sup>er</sup> cas :** si le périmètre de l'opération immatérielle correspond au périmètre du GAL, qui inclut une ville moyenne, cette opération est éligible en totalité. Il n'est pas besoin d'effectuer une proratisation des dépenses, ni d'inclure une part de la dépense dans l'enveloppe réservataire des X%.

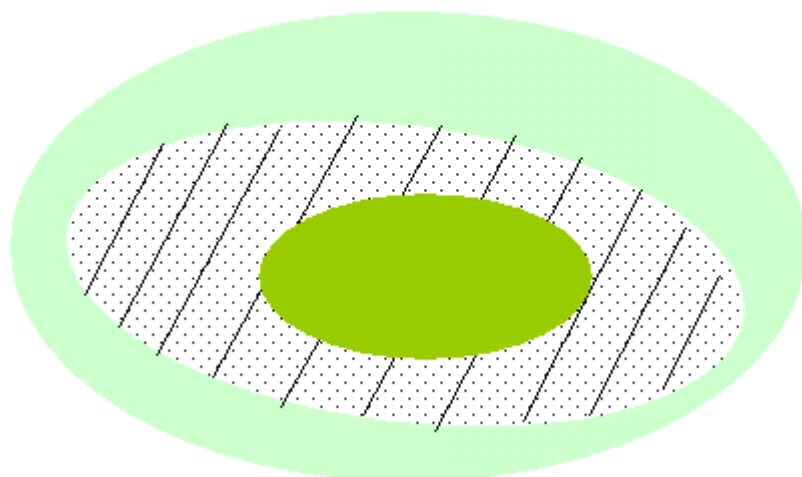
**2<sup>e</sup> cas :** si le périmètre de l'opération concerne le territoire du GAL et celui de la ville importante, les dépenses retenues doivent être proratisées afin d'exclure la part concernant la ville importante selon la même logique qui prévaut lorsque qu'une opération dépasse le territoire du GAL.

**3<sup>e</sup> cas :** si le périmètre de l'opération ne concerne qu'une partie du territoire du GAL, et cette partie comprenant une ville moyenne, la proratisation des dépenses s'applique également dans ce cas là.

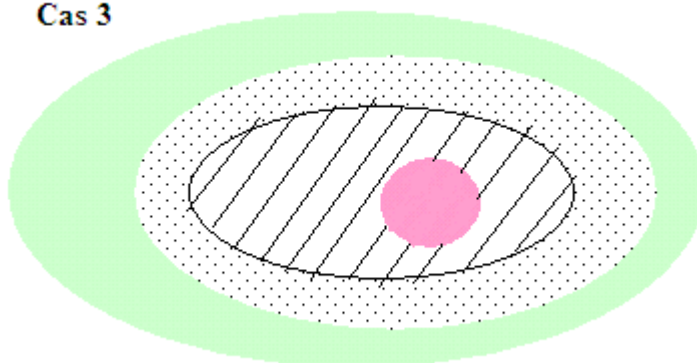
**Cas 1**




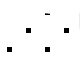
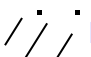


### Cas 2



### Cas 3



-  **Ville moyenne**
-  **Ville importante**
-  **Territoire**
-  **Périmètre géographique d'un GAL**
-  **Dépenses retenues**



## AXE 4 –LEADER ELIGIBILITE

*FICHE 1 : DOCUMENT PÉDAGOGIQUE QUI NE SE  
SUBSTITUE PAS AUX TEXTES DE RÉFÉRENCE*

